

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 mars 2021

Date de publication : 18 mars 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 mars 2021	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 12 mars 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou représentés :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Benoît BITEAU (visioconférence)
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Catherine DESPREZ (visioconférence)
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS (visioconférence)
- Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)
- Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

Etaient excusés :

- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT

Convention de partenariat avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention de partenariat avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Contexte

Dans le cadre de la création de la Maison d'interprétation de La Grenouillère à Saint Benoist sur Mer, portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, et de la définition du programme muséographique, une phase importante de recherche et d'élaboration de contenus va débiter. Cette phase nécessite le recours à des professionnels de la médiation scientifique

Le Parc, fort de la réalisation de plusieurs espaces muséographiques, dispose des compétences pédagogiques nécessaires.

Dans ce cadre, le Parc accompagnerait et assisterait la Communauté de communes Vendée Grand littoral dans la production des éléments de contenus muséographiques moyennant une participation financière de 7 200 €. Le montant de cette participation correspond au temps de travail engagé par le Parc pour assister la Communauté de communes sur ce projet.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

